

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION  
AVENUE DU CHARMOIS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,**

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

**VU** le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

**CONSIDERANT** les facilités à accorder à la **société HYDROGEOTECHNIQUE** chargée des travaux (Pose d'u piézomètre) **AVENUE DU CHARMOIS** à **VANDŒUVRE**.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - A compter du **JEUDI 2 DECEMBRE 2021** et pendant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en application **AVENUE DU CHARMOIS** :

- Chaussée rétrécie ; Alternat par feux tricolores ou piquet K10 manuel au fur et à mesure des sondages ;
- Déviation des piétons ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant, arrêt et dépassement interdits à hauteur du chantier.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société HYDROGEOTECHNIQUE** .

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

**La société HYDROGEOTECHNIQUE** devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté, qui doit être affichée sur le chantier, est adressée à la **société HYDROGEOTECHNIQUE** (575 rue Georges Charpak - 54710 LUDRES)

Fait à VANDŒUVRE, le 25 NOVEMBRE 2021

Stéphane HABLOT,  
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,  
Conseiller Départemental.

